



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-111

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**20 - Signature de la convention de dématérialisation n° 712 avec la Préfecture du VAL D'OISE relatif à la télétransmission des documents au contrôle de légalité**

Date de la convocation : le 7 décembre 2017,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Isabelle MEKEDICHE – Déléguée Suppléante de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

**Présents : 40**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Isabelle MEKEDICHE (Commune de Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Chantal TESSON et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 4**

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Gérard VERGET (Commune de Louvres)  
Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), à Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France)  
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly)  
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay)

**Présents sans droit de vote : 1**

Laure QUERE (Commune de Le Thillay)



La Sous-Préfecture de SARCELLES est en mesure, depuis 2006, de recevoir sous forme numérique les actes soumis au contrôle de légalité et dont le caractère exécutoire n'est acquis qu'après transmission au représentant de l'État.

Ce mode de transmission par voie dématérialisée des actes présente des avantages indéniables au titre desquels il faut citer :

- La rapidité de délivrance de l'accusé de réception ;
- L'économie de frais d'acheminement et de duplication ;
- La facilité d'utilisation, de stockage et de recherche ;
- L'utilisation des actes en la forme dématérialisée par d'autres destinataires, notamment le comptable public.

Le SIAH envoie les décisions, les délibérations, les arrêtés, les documents budgétaires, les documents de ressources humaines et les actes de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, conventions de groupement de commande, avenants...) par voie dématérialisée au contrôle de légalité et ce, via la passation d'une convention avec l'État en date du 20 juin 2010.

Le SIAH doit renouveler cette convention suite à la modification de son numéro de SIREN.

Le montant annuel pour la mise en place de cette prestation est de 250 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6226.

### ***CECI EXPOSÉ***

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention du 20 juin 2010 permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture,

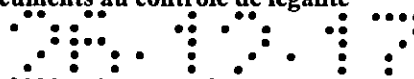
**Vu** la modification du numéro de SIREN du syndicat suite à la fusion du SIERVOM avec le SIAH,

**Vu** le projet de convention permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture, suite au changement de numéro de SIREN du SIAH,

**Considérant** la possibilité offerte de transmettre par dématérialisation les actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture,

**Considérant** la rapidité, l'économie de frais d'affranchissement et la facilité d'utilisation pour la transmission des décisions, des délibérations, des arrêtés, des documents budgétaires, des documents de ressources humaines et des actes de la commande publique signés du Président,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer la convention permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture,



**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Approuve la convention n° 712 relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'État**
- 2- Prend acte que le montant annuel pour la mise en place de la prestation est de 250 € HT**
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GEMAPI, chapitre 011, article 6226,**
- 4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 décembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 26/12/17  
Et affichée le : 11/01/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.